

UN JOYAU DU PATRIMOINE BAS-ALPIN : LE CANAL DE MANOSQUE

Depuis 1840, les demandes des élus locaux et des propriétaires ont été relayées par les Préfets et les Ingénieurs des Ponts & Chaussées. C'est le Préfet Charles Gimet qui a édicté les 4 piliers de la transformation et du développement de l'Agriculture dans les Basses-Alpes. L'Irrigation était LA question fondamentale. Au terme de 21 ans d'études et de négociations (interrompues par le « Désastre de Sedan et de la Guerre de 1870 »), la création du Canal de Manosque était actée (Loi du 7 juillet 1881). Dès 1861 le conseiller Général Joubert avait écrit à l'Empereur en termes vibrants : « Soutenez-nous dans nos efforts, Sire, pour nos populations agricoles frappées de pauvreté, si déshéritées, et jusqu'à ce jour, si résignées... » En 1862, 6 communes du sud du département, de Villeneuve à Corbières, ont envoyé au Préfet des pétitions signées par des centaines de propriétaires en vue de la Reconnaissance d'Utilité Publique » du projet. L'Avocat Oswald Bouteille a joué un rôle déterminant dans ces revendications. Le rapport définitif

concernant les prises et canaux d'arrosage est établi par l'Ingénieur en Chef Pierre Conte-Grandchamps. Il pointe une urgence particulière pour le Canal de Manosque. Le dossier est déposé le 10 janvier 1863. L'Association Syndicale Provisoire naît le 30 janvier 1863. Ce syndicat est officiellement institué par arrêté préfectoral le 15 avril 1863.

Après les obstacles : l'espoir renaît.

La collecte des souscriptions est difficile, notamment du fait de l'extrême pauvreté de certains riverains du tracé retenu. L'adhésion de ces « incapables » (c'était le terme juridique à l'époque) ne pouvant être obtenue que par autorisation expresse du Tribunal. L'avant-projet est finalisé le premier octobre 1867. Suivra l'enquête publique relative à la demande de concession d'une prise d'eau dans la Durance à Château-Arnoux, du 26 septembre au 16 octobre 1869. Le Préfet transmet l'Avis Favorable et l'ensemble du dossier, au

Ministère de l'Agriculture, le 27 juin 1870. Tout est prêt pour l'obtention, des subventions et autorisations diverses.

La Guerre Franco-Prussienne est déclarée le 4 septembre 1870. La défaite de Sedan entraîne la chute de Napoléon III et du Second Empire. Le projet de Canal est à l'arrêt ! La réponse du Ministère n'arrive donc que le 24 avril 1872. Elle fait l'effet d'une « Bombe » ! « Le nombre d'hectares souscrits est insuffisant. Le volume d'eau prélevé dans la Durance doit être réduit. Les finances de l'État ne pourront contribuer à un projet dont le montant (Terrassement et Étanchéité) doit être réduit. Le projet « réajusté » est transmis par le Préfet, au Ministre de l'Agriculture, le 8 février 1875. Il faut attendre le 26 août pour la réponse : « Il ne pourra être donné suite à ce projet que si les intéressés prennent à leur charge, la plus grande partie des frais de l'opération ! » Oswald Bouteille est devenu député et il va mériter le titre qui lui sera attribué bien après sa disparition, de « Père du Canal ». Il va convaincre les Ministres concernés et les deux Chambres de l'importance de cette réalisation. Le 7 juillet 1881 la Loi est promulguée, elle déclare les travaux du Canal de Manosque d'Utilité Publique » et autorise « l'exécution par l'État de ce Canal d'irrigation, dérivé de la Durance, dans le Département des Basses-Alpes. »

Un Trésor du Patrimoine bas-alpin

Notre amie Claude Martel présidente de l'Association Alpes de Lumière, et l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM), ont édité un ouvrage qui retrace l'histoire de ce Canal. Les merveilles architecturales « bien cachées » y sont mises en valeur. On ne comprend qu'après la lecture de ce mémoire illustré – notamment avec Plans et croquis d'origine – que ce Canal de Manosque est, à maints égards, un trésor du Patrimoine des « Basses-Alpes ». Sa prise à Château-Arnoux (souvent abîmée par les terribles crues de « l'Enfant Terrible du Rhône ») a amusé des générations de jeunes Jarlandins. La grande usine chimique construite en 1915-1916 fit craindre un temps le pire pour la qualité de cette eau, mais durant 107 ans, des générations de « travailleurs » (pendant longtemps ils étaient aussi des « petits paysans ») – et leurs directions successives – ont été fiers de préserver cet ouvrage, des produits dangereux manipulés ou fabriqués sur ce site. Le contrat passé avec l'industriel prévoyait une autorisation d'utiliser cette eau





niement dans des « boucles de refroidissement ». De même, pour des raisons liées à la sécurité incendie du site chimique, le Cahier des Charges de l'Association impose que cet ouvrage soit toujours en service (plein) et en toutes saisons. Hors, cet ouvrage n'est utilisé qu'environ 8 à 9 mois par an pour l'arrosage. Il est généralement mis en chômage début novembre. Dans les autres périodes l'eau du Canal est rejetée en Durance 150 mètres au sud de l'usine. L'ASCM a également des engagements contractuels, les mois où il est en fonctionnement, avec : La Ville de Peyruis pour l'incendie et l'alimentation en eau brute de 215 foyers. Ainsi que l'Association Syndicale Autorisée des Iscles de la Palun et des Iscles de la Durance. Enfin, la Société du Canal de Provence utilise le Canal de Manosque pour l'alimentation en eau brute de ses propres clients.

Quelques chiffres

3 communes traversées - 4 472 adhérents - périmètre géré par le Canal : 2 650 ha - longueur canal principal : 53 km - longueur du réseau secondaire : 179 km. Les ouvrages sont : 197 ponts, 33 galeries, 22 siphons, 73 aqueducs et plus de 1 000 petits ouvrages sur le réseau secondaire, celui des Iscles, de type regard ou puisard. Avec 14 salariés, cet établissement public présidé par Olivier Girard et dirigé par

Cécile Chapuis, conduit une politique d'Investissements ambitieuse (2,619 millions d'euros en 2019 - pour 1,424 millions de recettes). Année où les recettes de Fonctionnement atteignaient 1,406 millions (dépenses 1,165). En dépit de cet effort le comptable du Trésor notait un résultat positif à 200 000 euros en fin d'exercice.

D'autres fonctions

L'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM), est un Établissement Public Local. Il a pour mission d'exploiter, d'entretenir et de moderniser les ouvrages de desserte en eau brute, dont il a la charge. Ainsi les membres, propriétaires de parcelles engagées en son sein, peuvent être desservis en eau brute, s'ils procèdent aux raccordements au réseau, pour notamment l'arrosage des jardins d'agrément, des jardins potagers ou des cultures. Le Canal remplit d'autres fonctions qui bénéficient à la Collectivité et à l'Environnement. Alimentation par infiltration, des nappes phréatiques (il est à plus de 80% en Terre). Il soutient les cours d'eau à l'étiage par ses « surverses » et décharges au niveau des ravins et rivières. Il est un coupe-feu et une ressource d'appoint en cas d'incendie. Il constitue une véritable « Coulée Verte » au sein d'un environnement bâti.

René Galvez